

CM Licence 1 Droit - Institutions Judiciaires – Cas pratiques

Rappel de cours

I. Compétence d'attribution

1. Compétence selon la nature du litige (*ratione materiae*)

a. du TGI

- Compétence exclusive
 - L. 211-5 à L. 211-9 COJ (ex. : juridiction disciplinaire des notaires, délits...)
 - R. 211-4 COJ (ex. : action en diffamation, succession, état des personnes...)
- Spécialisation de certains TGI
 - L. 211-10 à 211-14 COJ (ex : marque, brevet, adoption, action de groupe...)
 - R. 211-5 à R. 211-10 COJ

b. du TI

- L. 221-4-1 à L. 221-10 (ex. : surendettement, injonction de payer européenne, règlement européen des petits litiges)
- R. 221-3 (ex : expulsion, élections...)
- Exception en Alsace-Moselle L. 215-1 et L. 215-2 COJ

Les tribunaux d'instance ont des compétences plus étendues (tenue de registres, importance des fonctions gracieuses, certificat d'héritier, compétence d'attribution en matière civile et commerciale, contrôle de l'exécution forcée immobilière).

c. du Tribunal de commerce

- L. 721-3 et L. 721-4 du Code de commerce (entre commerçants, entre sociétés de commerce, litiges relatifs aux actes de commerce)
- En cas d'acte mixte (entre un commerçant et un consommateur) :
- le consommateur peut choisir entre la juridiction de proximité/TI/TGI ou le tribunal de commerce,
 - le commerçant doit toujours assigner le consommateur devant la juridiction de proximité/TI/TGI

2. Compétence selon le montant du litige

a. jusqu'au 1^{er} juillet 2017

- ≤ 4 000 euros : Tribunal de proximité (ancien L. 231-3 COJ, abrogé)
- > 4 000 à ≤ 10 000 euros : Tribunal d'instance (L. 221-4 COJ)

b. Après le 1^{er} juillet 2017

- < 10 000 euros : Tribunal d'instance

3. Compétence résiduelle du TGI

- Art L. 211-3 COJ
- en matière civile et commerciale
 - non attribution à une autre juridiction

II. Compétence territoriale

1. Règles de droit commun (art. 42 et ss. CPC)

a. Principe général (art. 42 et 43 CPC)

b. Compétences complémentaires (art. 46 CPC)

- matière contractuelle
- matière délictuelle

c. Compétences exclusives

- matière immobilière (art. 44 CPC)
- clause attributive de juridiction (art. 48 CPC)

2. Règles spécifiques

Ex : droit du travail (art. R1412-1 CT)

Exercice 1 (TGI – TI/Tribunal de proximité)

Toujours indiquer l'article sur lequel vous vous appuyez, le code dans lequel il figure, et la réponse. Veuillez suivre le schéma de résolution indiqué ci-avant :

- **Compétence matérielle exclusive ?**
- **Taux de compétence ?**
- **Compétence résiduelle**

1. M. X achète un vélo à M. Y pour la somme de 600 euros mais n'en paye pas le prix. Quel tribunal est compétent ?

Avant le 1^{er} juillet 2017 :

Après le 1^{er} juillet 2017 :

2. M. X prête 5 000 euros à M. Y, qui ne les lui rend pas dans le délai prévu. Quel est le tribunal compétent ?

3. M. X qualifie publiquement M. Y de « voleur » et de « repris de justice », ce que M. Y considère comme de la diffamation. Quel est le tribunal compétent ?

4. M. X met accidentellement le feu à la maison de M. Y, les dommages sont à hauteur de 120 000 euros. Quel est le tribunal compétent ?

5. M. X souhaite adopter un enfant. Devant quel tribunal peut-il faire reconnaître l'adoption ?

6. M. X est surendetté. Quel est le tribunal compétent ?

7. M. X, vivant en Alsace, souhaite être placé en tutelle. Quel est le tribunal compétent ?

Exercice 2 (TGI – Tribunal de commerce/TI/Tribunal de proximité)

1. Un particulier achète un nouveau Smartphone dans une boutique Pomme pour un montant de 900 euros. Quelques jours plus tard, le téléphone est déjà courbé. Devant quel tribunal le particulier peut-il exercer son recours ? (2 possibilités)

2. De nombreux consommateurs ayant été touchés, ils forment une action de groupe. Quel tribunal est compétent ?

3. La société Pomme a déposé un brevet pour son célèbre Smartphone. Cependant, la société Zamzung viole potentiellement ce brevet, causant un préjudice de plusieurs millions d'euros. Quel tribunal est compétent ?

4. Un particulier ayant acheté un produit Pomme défectueux subi un dommage corporel, l'écran s'étant brisé au cours d'une conversation téléphonique. Les préjudices sont évalués à 8 000 euros. Auprès de quel tribunal le particulier peut-il assigner la société Pomme ?

5. Un consommateur ayant acheté un produit ne s'acquitte pas de l'intégralité de la somme. A quel tribunal la société Pomme doit-elle s'adresser ? (distinguer les différents cas selon le taux du litige)

6. Des immeubles vides de la société Pomme sont occupés par des personnes y vivant. Devant quel tribunal la société Pomme peut-elle demander leur expulsion ?

7. La société Pomme souscrit à un prêt de 5 millions d'euros auprès d'une banque, mais a du retard dans l'exécution des mensualités. Auprès de quel tribunal la banque peut-elle assigner la société Pomme ?

8. Face à ces déboires, la société Pomme entre en liquidation. Quel est le tribunal compétent pour ouvrir la procédure de liquidation judiciaire ?